

Image not found or type unknown



FERMERTURE SOCIETE COTISATION URSAFF

Par **MAT34778**, le **02/11/2023** à **10:37**

Bonjour,

Etant Gérant d'une Sarl (Actionnaire majoritaire) il n'y a pas de salarié. Je suis le seul dans la société à me verser un salaire. Si je décide de fermer la société simplement pour arrêter mon activité est-ce que je suis redevable des cotisations Ursaff ? Sachant que la déclaration est faite chaque année et que le règlement est en décalé en N+1

Merci d'avance pour votre réponse !